

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Espace culturel, Allée des Arts – 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLOU LA PRESQU'ILE : Messieurs BOISSEAU Nicolas, HUGER Laurent et Madame PACTAT-LAFAYE Josiane
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PEAUD Christian
CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine et Madame FARDIN Laurence
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GUINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François, LESAGE Denis et Madame SORIN Annie
LES MAGNILS REIGNIERS : Monsieur VANNIER Nicolas et Madame FOELLET Michèle
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs JULES Vincent et GENDRONNEAU Patrice
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine
LA REORTHE : Madame JADAUD Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
SAINT DENIS DU PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT JEAN D'HERMINE : Madame POUPET Catherine
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur SAUTREAU Éric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEAU James
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TAILLE : Madame GAY Corinne
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur MOTHAISS Jacky

Pouvoirs :

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur FROMENT René
LUÇON : Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur METAIS Antoine et Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia ayant donné pouvoir à Monsieur GENDRONNEAU Patrice

PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud

SAINT JEAN D'HERMINE : Messieurs BARRÉ Philippe ayant donné pouvoir à Madame POUPEL Catherine et Monsieur GUILBOT Johan ayant donné pouvoir à Madame ARTAILLOU Nathalie

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Nicolas et Monsieur PELAUD Érick ayant donné pouvoir à Monsieur SAUTREAUX Éric

SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur CAREIL Pierre

THIRE : Madame DENFERD Catherine ayant donné pouvoir à Madame BAUDRY Françoise

Excusés :

CHAMPAGNE LES MARAIS : Madame GABORIEAU Émilie

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph

LUÇON : Madame BERTRAND Olivia

NALLIERS : Madame LACOLLEY Ninon

PEAULT : Madame MOREAU Lislane

LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal

SAINT JEAN D'HERMINE : Madame BRUNET Virginie

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge et Madame PIERRE Béatrice

Date de la convocation : le 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents : 49

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 13

Excusés : 10

Quorum : 37

Nombre de votants : 62

Le quorum étant atteint, Monsieur Nicolas VANNIER ouvre la séance.

Monsieur BERGER Philippe est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

244_2025_21 Abrogation de la délibération du premier arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal et du bilan de la concertation et poursuite de l'élaboration du projet

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.132-7 et suivants et L.103-2 sur la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025 DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 ;

Vu la délibération n°263_2021_39 en date du 17 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°186_2022_18 en date du 17 novembre 2022 précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°01_2024_01 en date du 25 janvier 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°65-2025-01 en date du 22 mai 2025 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que les avis recueillis sur le projet après arrêt amènent à reprendre son élaboration
Considérant qu'il y a lieu dans ce cadre d'abroger la délibération n°65-2025-01 en date du 22 mai 2025 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal

Considérant qu'il convient de décider de la reprise de l'élaboration du projet dans le cadre objectifs précédemment définis et avec des nouvelles modalités de concertation dans le cadre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme adaptées et définies comme suit, remplaçant celles déjà délibérées.

Considérant que cette nouvelle concertation portera sur cette nouvelle phase d'élaboration du projet de PLUI et qu'elle se déroulera selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'une page d'informations dédiée à l'élaboration du PLUI sur le site internet de la Communauté de Communes et une communication sur les sites internet des Communes lorsqu'ils existent, centralisant toutes les informations relatives à ce projet
- Mise à disposition du public aux jours et horaires ouvrables habituels d'un dossier de concertation, sur support papier, dans les Mairies des Communes membres comportant les documents relatifs au projet au fur et à mesure de leur élaboration
- Une lettre d'information avant la tenue des réunions publiques par bassin de vie pour présentation du projet en cours d'élaboration et avant arrêt.
- Des articles dans le magazine de la Communauté de Communes et dans la presse
- L'organisation d'une réunion publique par bassin de vie (soit 5 réunions) pour présentation du projet en cours d'élaboration et avant arrêt.
- L'ouverture de registres de concertation, sur support papier, mise à disposition du public aux jours et horaires ouvrables habituels, au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des Communes membres et la création d'une adresse mail spécifique pluiccsvl@sudvendeelittoral.fr afin de recueillir ses observations et propositions sur le projet ;

Il est précisé qu'un bilan de cette nouvelle concertation sera présenté à l'issue.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération n°65-2025-01 en date du 22 mai 2025 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ;
- ✓ **DE DECIDER** de poursuivre l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans le cadre des objectifs initialement définis et selon les nouvelles modalités de concertation définies ci-avant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente ;
- ✓ **DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées ;

- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies des Communes membres pendant un mois et sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Fait à Luçon, le 19 décembre 2025.

Le Président,
Nicolas VANNIER.

